

**Objet: Projet de règlement grand-ducal déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires générales (5079JLI).**

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse  
(8 mai 2018)*

**AVIS DE LA CHAMBRE DE COMMERCE**

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de fixer les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires générales, notamment les disciplines d'examen, les disciplines fondamentales, les épreuves écrites et orales, ainsi que les coefficients de toutes les disciplines au programme et la pondération des notes à l'intérieur des disciplines.

L'ensemble des nouvelles mesures réglementaires a vocation à s'appliquer dès la rentrée scolaire 2018/2019.

La Chambre de Commerce constate que le projet de règlement grand-ducal sous avis tient compte de la réduction du nombre de disciplines contrôlées lors de l'examen de fin d'études secondaires générales et fixe les modalités suivant lesquelles les élèves choisissent les disciplines d'examen ainsi que les épreuves orales.

La Chambre de Commerce prend note de la décision des responsables du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse d'adapter la dénomination de deux sections; la section technique générale devient la section ingénierie et la section artistique devient la section arts et communication visuelle.

Dans la division des professions de santé et des professions sociales, la grille de la section de l'éducateur - ancien régime est supprimée. A partir de l'année scolaire 2018/2019 cette section existera exclusivement sous forme de section de l'éducateur - nouveau régime.

Le projet de règlement grand-ducal introduit également de nouvelles dénominations dans le cadre de l'enseignement secondaire général. L'adaptation des terminologies concerne notamment les termes suivants :

- le terme « enseignement secondaire<sup>1</sup> » est remplacé par « enseignement secondaire général » ;
- le terme « examen de fin d'études secondaires techniques » est remplacé par « examen de fin d'études secondaires générales » ;
- le terme « branches » est remplacé par « disciplines ».

---

<sup>1</sup> Selon la compréhension de la Chambre de Commerce, le terme « enseignement secondaire », figurant dans l'exposé des motifs, devrait se lire « enseignement secondaire technique ».

La Chambre de Commerce n'a pas de remarques spécifiques à formuler relatives au projet de règlement grand-ducal sous avis.

\* \* \*

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

JLI/NMA